

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

35^e séance plénièreMardi 17 octobre 2006, à 15 heures
New York

Président : Mme Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 103 de l'ordre du jour (suite)**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux****a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité**

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que, lorsque la 34^e séance plénière a été levée ce matin, il restait à pourvoir un siège parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin secret. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce dix-septième tour de scrutin sera aussi le septième scrutin libre.

Je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes peut être candidat, sauf les membres sortants et ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Les bulletins de vote marqués B seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État. Tout bulletin contenant le nom d'un État Membre qui n'appartient pas à cette région sera déclaré nul.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M^{lle} Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 15, est reprise à 15 h 30.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



<i>Groupe B – États d’Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	8
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	104
Venezuela (République bolivarienne du)	78

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste toujours un siège à pourvoir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes.

Nous devons donc procéder à un huitième tour de scrutin libre. Pour ce dix-huitième tour de scrutin, je rappelle à l’Assemblée que tout État Membre appartenant au Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, sauf les membres sortants et ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l’Argentine et le Pérou.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu’en application de l’article 88 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d’ordre ayant trait à la manière dont s’effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu’à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d’inscrire le nom de l’État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués B, pour les États d’Amérique latine et des Caraïbes.

Les bulletins de vote marqués B seront déclarés nuls s’ils contiennent le nom de plus d’un État. Tout bulletin contenant le nom d’un État Membre qui n’appartient pas à cette région sera déclaré nul.

Sur l’invitation de la Présidente, M. Jumar (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M^{lle} Dinevska (ex-république yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 40, est reprise à 16 heures.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d’Amérique latine et des Caraïbes</i>	
Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	100
Venezuela (République bolivarienne du)	85

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste toujours un siège à pourvoir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes.

Nous devons donc procéder à un neuvième tour de scrutin libre. Pour ce dix-neuvième tour de scrutin, je rappelle à l’Assemblée que tout État Membre appartenant au Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, sauf les membres sortants et ceux qui siègent déjà au Conseil de sécurité, à savoir l’Argentine et le Pérou.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l’article 88 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d’ordre ayant trait à la manière dont s’effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu’à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d’inscrire le nom de l’État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote marqués B, pour les États d’Amérique latine et des Caraïbes.

Les bulletins de vote marqués B seront déclarés nuls s’ils contiennent le nom de plus d’un État. Tout bulletin contenant le nom d’un État Membre qui n’appartient pas à cette région sera déclaré nul.

Sur l’invitation de la Présidente, M. Jumar (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M^{lle} Dinevska (ex-République yougoslave de

Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 10, est reprise à 16 h 20.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	6
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	107
Venezuela (République bolivarienne du)	79

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste toujours un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons donc procéder à un vingtième tour de scrutin, qui sera le dixième scrutin limité. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce vingtième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix au précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un autre État que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela, ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M^{lle} Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 30, est reprise à 16 h 55.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	9
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	102
Venezuela (République bolivarienne du)	81

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste toujours un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons donc procéder à un vingt et unième tour de scrutin, qui sera le onzième scrutin limité. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce vingt et unième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix au précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un autre État que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela, ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jumat (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili),

M^{me} Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M^{lle} Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 17 h 5, est reprise à 17 h 30.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	12
Majorité requise des deux tiers :	120
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	101
Venezuela (République bolivarienne du)	79

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste toujours un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons donc procéder à un vingt-deuxième tour de scrutin, qui sera le douzième scrutin limité. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce vingt-deuxième tour de scrutin sera limité aux deux États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix au précédent tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un autre État que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela, ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Jumar (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Cerere (Kenya), M. Flueck (Suisse) et M^{lle} Dinevska (ex-République yougoslave de Macédoine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret

La séance, suspendue à 17 h 40, est reprise à 17 h 50.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	12
Majorité requise des deux tiers :	120
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	102
Venezuela (République bolivarienne du)	77

Ce scrutin est une nouvelle fois non décisif. Conformément au Règlement intérieur, nous devons maintenant passer à une série de scrutins libres. À cet égard, j'informe les membres que la prochaine série de scrutins aura lieu ce jeudi 19 octobre 2006 au matin, à 10 heures.

Avant de lever la séance, j'informe les membres que le Bureau tiendra sa troisième séance demain, le 18 octobre 2006, à 15 heures, dans la salle du Conseil de tutelle, afin d'examiner les demandes d'inscription de deux questions additionnelles, publiées sous les cotes A/61/253 et A/61/254.

La séance est levée à 17 h 55.